



mardi 3 mars 2020

## ***L'arbre PLUS express***

### *Assemblée de secteur 2020 du SPFSQ*


Après vérification, selon l'article 6.4 du *Règlement sur la division en groupes des producteurs forestiers du Sud du Québec*, les procurations pour nommer les mandataires pour une compagnie incorporée (personne morale) doivent être déposées au siège du syndicat avant l'assemblée du secteur.

Si la procuration n'est pas expédiée avant *dix heures (10h00)* la journée de l'assemblée de secteur, la personne morale ne pourra être représentée que par les mandataires qui sont inscrits au fichier du Syndicat.

Cette mesure permet au Syndicat de faire les vérifications d'usage pour déterminer le nombre de votes auquel une personne morale a droit en vertu de l'article 6.6 du règlement.

Pour plus d'information ou pour vérifier qui est inscrit au fichier du SPFSQ comme représentant, veuillez communiquer avec nous.

Bien à vous,

  
Martin Larrivée  
Directeur général